

FESTIVAL DES LIBERTES

FILM COMPETITION - CONCERTS - DEBATES - THEATER - EXHIBITIONS

Espace de communications, de revendications et de créations artistiques, le Festival des Libertés est l'expression globalisée de notre action permanente de défense des droits, des libertés et des valeurs de la démocratie universelle.

Comme événement politique et culturel, il propose à un large public, des films, débats et conférences, concerts, pièces de théâtre et expositions.

Symboliquement observatoire politique de la situation des droits et des libertés dans le monde, le Festival des Libertés est un lieu de témoignage et de convergence des combats démocratiques.

REGLEMENT DE PARTICIPATION 2016

Article 1

Le Festival des Libertés (<http://www.festivaldeslibertes.be/>) est organisé par l'association sans but lucratif "Bruxelles Laïque". Son siège social est établi à 1000 Bruxelles – Belgique – Avenue de Stalingrad 18-20.

Le Festival des Libertés est valablement représenté par Fabrice Van Reymenant, Directeur de Bruxelles Laïque.

Article 2 – Cadre général

La 14^{ème} édition du "Festival des Libertés" se déroulera à Bruxelles du **20 au 29 octobre 2016**.

En adéquation avec les objectifs du Festival, un comité sélectionnera les films pour une ou plusieurs projections publiques, soit dans la section « Compétition » (Cf. art.7), soit dans la section « hors compétition ».

Article 3 – Critères de sélection

A travers les documentaires, le Festival des Libertés entend alerter des dangers et dénoncer les atteintes aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il est ouvert à tout documentaire traitant de problématiques relevant de l'intérêt général, ou mettant en avant l'engagement citoyen et les initiatives de résistance. Il propose des documentaires en tant que vecteurs de témoignage, de dénonciation, d'information ou de mémoire, sans imposer des distinctions de catégories (documentaires de créations, grands reportages...).

Le Festival entend également créer des espaces d'expressions pour des films qui, de par leur format ou leur contenu politique, ne bénéficient que de peu de possibilités de diffusions dans les médias dominants.

Un comité interne sélectionnera une vingtaine de films maximum pour la **Compétition**, sous la responsabilité du Directeur de "Bruxelles Laïque". Sauf dérogation, que ce soit pour la sélection en compétition ou hors compétition du Festival des Libertés, seules seront sélectionnées les œuvres correspondant à la démarche du festival (ci-dessus) et répondant aux critères suivants :

- **Un DOCUMENTAIRE**
- **produit ces deux dernières années (entre 2014 et 2016),**

FESTIVAL DES LIBERTES

FILM COMPETITION - CONCERTS - DEBATES - THEATER - EXHIBITIONS

- d'une durée minimum de 26 minutes,
- traitant d'une thématique liée aux libertés et aux droits humains.

Article 4 – Catalogue virtuel/Vidéotheque en ligne

Les meilleurs films/candidats seront présélectionnés pour être intégrés gratuitement dans le catalogue virtuel 2016 à destination de professionnels (à savoir des "Commissioning Editors" de stations de télévision européennes, des distributeurs et des programmeurs de Festivals) comprenant, entre autres, le synopsis et les coordonnées de la personne de contact pour la distribution. Les envoyeurs des documentaires présélectionnés ayant donné leur accord pour que le(s) DVD envoyé(s) soi(en)t numérisé(s) (voir fiche d'inscription) auront leur(s) film(s) visible(s) par ces professionnels dans notre vidéotheque en ligne. L'accès à cette vidéotheque est sécurisé et réservé aux professionnels pour lesquels des noms d'utilisateur et des mots de passe personnalisés seront attribués.

Tous les films sélectionnés *en Compétition* et *Hors Compétition* seront aussi intégrés dans la vidéotheque en ligne 2016.

Article 5 – Exclusivité

Le caractère inédit d'un film en Belgique francophone, et plus particulièrement en région bruxelloise, en salle, à la télévision (RTBF, VRT, RTL, Arte, TF1, TV5, France Télévision), ou sur Internet est un critère favorisant la sélection du film dans la section Compétition.

Une fois sélectionné pour la compétition, aucun film ne pourra être retiré du programme ni projeté ailleurs en Belgique **avant le 30 octobre 2016**.

Article 6 – Sous-titres

Les films sélectionnés pour la compétition seront présentés au public dans leur version originale, sous-titrée en français et en néerlandais.

En cas de nécessité, le Festival assurera la réalisation des sous-titrages électroniques des films et en assumera les frais.

Les films sélectionnés pourront bénéficier à l'issue du Festival des **fichiers de traduction en français et néerlandais**, sur demande des participants.

Article 7 - Prix pour les films en compétition

Six prix seront décernés :

- **Grand Prix du Festival des Libertés 2016** d'un montant de 6.500 €.
- **Prix de la RTBF 2016** consistant à l'achat du film pour un passage antenne sur la RTBF (Radio -Télévision Belge Francophone).
- **Prix SMARTBE 2016** d'un montant de 5.000 €.
- **Prix Salvadore Allende** d'un montant de 2.000 €
- **Prix de la FIDH 2016** (Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme) d'un montant de 1000€.
- **Prix du public 2016** honorifique.

FESTIVAL DES LIBERTES

FILM COMPETITION - CONCERTS - DEBATES - THEATER - EXHIBITIONS

L'impossibilité pour un film de concourir dans le cadre d'un ou plusieurs de ces différents prix entraînera son exclusion pour tous les Prix de la compétition du Festival des Libertés.

D'autres prix sont susceptibles d'être proposés entre la publication du présent règlement et le début du Festival des Libertés.

Article 8 – Projections

Les projections publiques ne feront l'objet d'aucune rétribution au producteur ou distributeur du film sélectionné.

L'ayant droit autorise le festival à utiliser ces films gratuitement dans le cadre strict de projections « militantes » et gratuites, organisées par le Festival des Libertés (Bruxelles Laïque ASBL) après le Festival des Libertés. Ces projections s'inscrivent dans une démarche de sensibilisation, favorisant le débat critique et l'échange avec le public.

Article 9 – Invitation des réalisateurs

La sélection d'un film pour la compétition n'implique pas automatiquement la présence du producteur et/ou du réalisateur à la projection. Le Festival se réserve le droit d'invitation et d'accueil.

Article 10 – Inscriptions

Les candidats à la compétition doivent remplir le **formulaire d'inscription en ligne** (un formulaire par film) sur : www.festivaldeslibertes.be

Pour la présélection, les participants indiqueront de préférence dans le formulaire en ligne **un lien internet** (de type Vimeo) pour un visionnage (avec mot de passe si l'accès est privé) **OU enverront une copie DVD** de leur film en précisant que le film a été inscrit en ligne (avec le numéro de référence), à l'adresse suivante :

Festival des Libertés - Compétition Internationale de Documentaires
Bruxelles Laïque
Avenue de Stalingrad, 18-20
1000 Bruxelles
Belgique

Les DVD seront envoyés par **courrier postal simple** (pas de "recommandé"), avec la mention " A usage culturel, sans valeur commerciale".

La date limite d'inscription et d'envoi du film est fixée **au 1er avril 2016**.

L'inscription en ligne a valeur d'engagement et d'acceptation du présent règlement.

Article 11 - Matériel

FESTIVAL DES LIBERTES

FILM COMPETITION - CONCERTS - DEBATES - THEATER - EXHIBITIONS

En cas de sélection (en *compétition* ou *hors compétition*), les participants s'engagent à fournir, à leurs frais, et avant le **1^{er} août 2016** :

- La liste (avec time code) des dialogues ou commentaires de la version originale du film sélectionné, ainsi que la traduction anglaise, française ou espagnole.
- Un fichier Quicktime ou une copie numérique (Betacam ou DVD) de la **version originale** (non sous-titrée).
- Un matériel promotionnel comprenant une photo du film, une fiche technique complète et une bande-annonce (trailer).

En cas de fournitures incomplètes et/ou tardives, le Festival des Libertés se réserve le droit d'écarter le film de la sélection.

Article 12 – Renvoi du matériel

A l'issue du Festival, les disques durs ou les copies Betacam seront renvoyées, aux frais de l'organisation, à l'adresse indiquée par le participant lors de l'envoi du matériel.

Les supports de projection réalisés par le Festival pour les projections sous-titrées seront conservés par Bruxelles Laïque pour consultations internes.

Article 13 - Assurance

Le Festival prendra en charge les frais d'assurance des copies sélectionnées si le montant à assurer a été déclaré dans le formulaire d'inscription.

En cas de perte ou de détérioration d'une copie, la responsabilité du Festival ne pourra éventuellement être engagée que dans la limite de la valeur indiquée par le participant et correspondant à la valeur de la copie présentée.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation au "Festival des Libertés" implique la reconnaissance et l'acceptation du présent règlement, la fiche d'inscription en ligne en étant une partie intégrante.

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'exécution du règlement, les parties privilégieront un arbitrage à l'amiable.

En dernier recours, attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux judiciaires de l'arrondissement de Bruxelles.

En cas de litige, la version française du règlement est la référence.